



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Affaire suivie par : Carine CASSÉ  
Téléphone : 04 34 46 60 51  
Mél : carine.casse@herault.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer	
DESTINATAIRE	DIRFI
11 AVR. 2023	
REPONSE A FAIRE	DIRCOM
COPIE A	
REPONSE EN ATTENTE	

Service agriculture, forêt

Montpellier, le 03/04/2023

**Objet : Sécheresse 2022 – apiculture et perte de fonds sur thym**

PJ : arrêté ministériel, PV affichage, formulaire de demande d'indemnisation et ses annexes

Monsieur le Maire,

Le Comité national de gestion du risque en agriculture a donné un avis favorable à la reconnaissance de calamité agricole suite à la sécheresse 2022.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir l'arrêté ministériel du 29 mars 2023 portant reconnaissance du caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de l'Hérault pour les pertes en apiculture (récolte et fonds) et la perte de fonds sur thym.

Je vous demande de bien vouloir procéder à sa publication afin d'en assurer la plus large information possible et de me faire parvenir, par retour de courrier, le procès-verbal d'affichage ci-joint.

Le dossier de demande d'indemnisation ainsi que la notice explicative sont mis à la disposition des exploitants concernés sur le site de la préfecture de l'Hérault : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-foret/Agriculture/Calamites-Agricoles>.

Je vous précise que les exploitants agricoles ne sont plus tenus de retourner les formulaires de demande via les mairies qui n'ont plus à les viser ni à les soumettre à l'avis de la commission communale.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information, et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma meilleure considération.

Le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation

  
**Vincent ARENALES  
DEL CAMPO**



2023.02.23\_34.RC

**ARRETE**

Portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité  
agricole aux dommages subis par  
les agriculteurs de l'**Hérault**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

**VU** les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 janvier 2023 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de l'Hérault suite à la sécheresse de l'année 2022 ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 15 mars 2023,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 janvier 2023 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

**Biens sinistrés :**

Pertes de récolte de miel.

Pertes de fonds sur thym et sur essaims.

**Zone sinistrée :** Communes Abeilhan, Adissan, Agel, Agonès, Aigne, Aigues-Vives, Alignan-du-Vent, Aniane, Arboras, Argelliers, Aspiran, Assas, Assignan, Aumelas, Aumes, Autignac, Avène, Azillanet, Babeau-Bouldoux, Baillargues, Bassan, Beaufort, Beaulieu, Bédarieux, Bélarga, Berlou, Béziers, Boisseron, Boisset, Boujan-sur-Libron, Brenas, Brignac, Brissac, Buzignargues, Cabrerolles, Cabrières, Cambon-et-Salvergues, Campagnan, Campagne, Camplong, Candillargues, Canet, Capestang, Carlencas-et-Levas, Cassagnoles, Castanet-le-Haut, Castelnau-le-Lez, Castries, Causse-de-la-Selle, Causses-et-Veyran, Caussiniojols, Caux, Cazedarnes, Cazeveille, Cazilhac, Cazouls-d'Hérault, Cazouls-lès-Béziers, Cébazan, Ceilhes-et-Rocozels, Celles, Cessenon-sur-Orb, Cessero, Ceyras, Clapiers, Claret, Clermont-l'Hérault, Colombières-sur-Orb, Colombiers, Combaillaux, Combes, Corneilhan, Coulobres, Courniou, Cournonsec, Courmonterral, Creissan, Cruzy, Dio-et-Valquières, Entre-Vignes, Espondeilhan, Fabrègues, Faugères, Félines-Minervois, Ferrals-les-Montagnes, Ferrières-les-Verreries, Ferrières-Poussarou, Fontanès, Fontès, Fos, Fouzilhon, Fozières, Fraisse-sur-Agout, Gabian, Galargues, Ganges, Garrigues, Gignac, Gorniès, Grabels, Graissessac, Guzargues, Hérépian, Jacou, Joncels, Jonquières, Juvignac, La Boissière, La Caunette, La Grande-Motte, La Livinière, La Salvetat-sur-Agout, La Tour-sur-Orb, La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries, Lacoste, Lagamas, Lamalou-les-Bains, Lansargues, Laroque, Lattes, Laurens, Lauret, Lauroux, Lavalette, Laverune, Le Bosc, Le Bousquet-d'Orb, Le Caylar, Le Crès, Le Cros, Le Pouget, Le Poujol-sur-Orb, Le Pradal, Le Puech, Le Soulié, Le Triadou,

Les Aires, Les Matelles, Les Plans, Les Rives, Lézignan-la-Cèbe, Liausson, Lieuran-Cabrières, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Lodève, Lunas, Lunel, Lunel-Viel, Magalas, Maraussan, Margon, Marsillargues, Mas-de-Londres, Mauguio, Maureilhan, Mérifons, Minerve, Mireval, Mons, Montady, Montagnac, Montarnaud, Montaud, Montbazin, Montesquieu, Montferrier-sur-Lez, Montoulieu, Montpellier, Montpeyroux, Mouliès-et-Baucels, Mourèze, Mudaison, Murles, Murviel-lès-Béziers, Murviel-lès-Montpellier, Nébian, Neffiès, Nizas, Notre-Dame-de-Londres, Octon, Olargues, Olmet-et-Villecun, Olonzac, Oupia, Pailhès, Palavas-les-Flots, Pardailhan, Paulhan, Pégaïrolles-de-Buèges, Pégaïrolles-de-l'Escalette, Péret, Pérols, Pézenas, Pézènes-les-Mines, Pierrerue, Pignan, Plaissan, Poilhes, Popian, Poujols, Pouzolles, Pouzols, Prades-le-Lez, Prades-sur-Vernazobre, Prémian, Puéchabon, Puilacher, Puimisson, Puissalicon, Puisserguier, Quarante, Restinclières, Rieussec, Riols, Romiguières, Roquebrun, Roqueredonde, Roquessels, Rosis, Rouet, Roujan, Saint-André-de-Buèges, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Aunès, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Bauzille-de-Putois, Saint-Brès, Saint-Chinian, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Drézéry, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Saint-Étienne-d'Albagnan, Saint-Étienne-de-Gourgas, Saint-Étienne-Estréchoux, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Félix-de-Lodez, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Geniès-de-Fontedit, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Geniès-de-Varensal, Saint-Georges-d'Orques, Saint-Gervais-sur-Mare, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Guiraud, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Jean-de-Cuculles, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Jean-de-Minervois, Saint-Jean-de-Védas, Saint-Julien, Saint-Just, Saint-Martin-de-l'Arçon, Saint-Martin-de-Londres, Saint-Mathieu-de-Trévières, Saint-Maurice-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Saint-Nazaire-de-Pézan, Saint-Pargoire, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Pons-de-Mauchiens, Saint-Pons-de-Thomières, Saint-Privat, Saint-Saturnin-de-Lucian, Saint-Sériès, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Saint-Vincent-d'Olargues, Salasc, Saturargues, Saussan, Saussines, Sauteyrargues, Servian, Siran, Sorbs, Soubès, Soumont, Sussargues, Taussac-la-Billière, Teyran, Thézan-lès-Béziers, Tressan, Usclas-d'Hérault, Usclas-du-Bosc, Vacquières, Vailhan, Vailhauquès, Valergues, Vaflaunès, Valmascle, Vélioux, Vendargues, Vendémian, Verreries-de-Moussans, Vieussan, Villemagne-l'Argentière, Villeneuve-lès-Maguelone, Villeneuveville, Villespassans, Villetelle, Viols-en-Laval, Viols-le-Fort.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **29 MARS 2023**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

**Pour le ministre et par délégation**

Pour le Ministre et par délégation,  
La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES

## PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE



À retourner entièrement rempli à la DDTM de l’Hérault par courrier **ou** par mail

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l’Hérault  
Service agriculture forêt  
Bâtiment Ozone  
181, place Ernest Granier - CS 60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

ddtm-telecalam@herault.gouv.fr

### SÉCHERESSE DU 1<sup>er</sup> JUIN AU 31 AOÛT 2022

Perte de récoltes – miel

Perte de fonds – apiculture - thym

#### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 29 MARS 2023

Reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis  
par les agriculteurs de l’Hérault

Date d’affichage : \_\_\_\_\_

Lieu d’affichage : \_\_\_\_\_

Le Maire de la commune de \_\_\_\_\_  
(date, signature, cachet)









**LES PRODUCTIONS ANIMALES DE VOTRE EXPLOITATION**

**ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS**

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX	EFFECTIFS PERMANENTS (présents à la date du sinistre)	EFFECTIFS VENDUS (hors réforme) l'année précédente (année 2021)
93402	Vache laitière		
93603	Vache camarguaise		
93601	Vache nourrice		
92200	Génisses de plus de 2 ans		
92202	Génisses de 1 à 2 ans		
91300	Bovins mâles de plus de 2 ans		
91202	Bovins mâles de 1 à 2 ans		
91317	Veaux		
91400	Brebis laitière		
91500	Brebis viande		
92702	Agnelles		
91900	Chèvres laitières lait non transformé		
91902	Chèvres laitières lait transformé		
91906	Chèvres viande		
91710	Chevrettes		
91800	Juments de race lourde		
91820	Poulains		
93100	Truies naisseurs engraisseurs		
93102	Porc charcutier avec post-sevrage		
93105	Porc charcutier sans post-sevrage		
93200	Poules pondeuses – œufs à couvrir		
93305	Poulets labellisés		
92900	Pintades		
92002	Dindes industrielles		
92003	Dindes fermières		
91604	Canards à rôtir		
91606	Canards gavés		
92500	Lapins naisseurs engraisseurs		

**ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION PARTICULIÈRE**

Eléments (m<sup>2</sup>, kg,...) de vos élevages avec une saisie particulière effectuée par catégories d'animaux (exemple : pisciculture) ou production (exemple : miel)

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX EN PRODUCTION	ÉLÉMENTS DÉCLARÉS PERMANENTS (présents à la date du sinistre)	UNITÉ
91214	<b>Apiculture Ruches pastorales</b>		ruche
91215	<b>Apiculture Ruches sédentaires</b>		ruche
95661	Huîtres filière		filière
92204	Moules filière		filière
	Huîtres table		table
	Moules table		table



**LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION**  
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récolte)

**CULTURE EN PRODUCTION**

Déclaration de **TOUTES LES SURFACES EN PRODUCTION, SINISTRÉES OU NON DE VOTRE EXPLOITATION, dans et hors de l'Hérault, durant l'année du sinistre (2022)**. Si vous êtes certifié en Agriculture Biologique, cochez dans la colonne "AB" pour les cultures concernées.

Code	Cultures	AB	ha	a	ca	Code	Cultures	AB	ha	a	ca
91376	Avoine					94863	Raisin de table				
91582	Blé tendre hiver					93874	Olivier bouche irrigué				
91584	Blé tendre printemps					93875	Olivier bouche sec				
91551	Blé dur hiver					93877	Olivier huile irrigué				
91553	Blé dur printemps					93878	Olivier huile sec				
93913	Orge hiver					96069	Vigne vin de table Blanc				
93914	Orge printemps					96073	Vigne vin de table Rosé				
93330	Maïs irrigué					96074	Vigne vin de table Rouge				
95163	Seigle					96052	Vigne vin de pays Blanc				
95346	Sorgho irrigué					96060	Vigne vin de pays Rosé				
95347	Sorgho sec					96061	Vigne vin de pays Rouge				
95483	Triticale					96019	Vigne VDP d'Oc Blanc				
95451	Tournesol irrigué					96021	Vigne VDP d'Oc Rouge, Rosé				
95452	Tournesol sec					97047	Vigne AOC Côteaux Languedoc				
92183	Colza hiver					98101	Vigne Muscat VDN				
95302	Soja irrigué					91073	Ail vert				
94491	Pois protéagineux hiver					91230	Artichaut				
94492	Pois protéagineux irrigué					91290	Asperge blanche				
93363	Maïs fourrager sec					91310	Aubergine				
93362	Maïs fourrager irrigué					91470	Betterave potagère				
93960	Parcours herbacé					91610	Cardon/Bette				
94700	Prairie naturelle					91630	Carotte				
94720	Prairie temporaire					91690	Céleri branche				
94684	Prairie artificielle					91950	Chou brocoli				
91010	Abricotier					92033	Chou fleurs				
91119	Amandier en coque					92014	Chou vert pointu				
91121	Amandier en vert					92240	Concombre				
91131	Amandon					92244	Concombre sous abri chaud				
91780	Cerisier sec					92320	Courgette				
91782	Cerisier irrigué					92600	Épinard				
91781	Cerisier industrie					92723	Fraisier				
91831	Châtaignier bouche					92921	Haricot beurre				
91832	Châtaignier industrie					92940	Haricot sec				
92110	Citron					92926	Haricot vert				
92150	Coing					93180	Lentille				
92680	Figue					93300	Mâche				
99496	Grenade					93380	Melon				
93040	Kaki					93384	Melon sous chenille				
93060	Kiwi					93386	Melon sous abri froid				
93720	Nectarine					93680	Navet				
93766	Noyer intensif					93821	Oignon blanc				
93769	Noyer traditionnel					93823	Oignon couleur				
94040	Pêcher					94410	Poireau				
94044	Pêcher pavie					94200	Pois potager				
94430	Poirier					94530	Poivron				
94574	Pommier Gala					94620	Pomme de terre				
94571	Pommier Pink Lady					94624	Pomme de terre primeur				
94560	Pommier Granny Smith					94660	Potiron, courge, citrouille				
94565	Pommier Reinette					95083	Salade				
94553	Pommier bouche					95420	Tomate				
94780	Prunier de table					95424	Tomate industrie				
94803	Prunier d'ente					Autre :					
94796	Prunier americano japonaise					Autre :					



**PERTES DE RÉCOLTE**

Veillez remplir l'annexe suivante :  
 - Annexe 1 : Pertes de récolte – miel  
 - Annexe 2 : Pertes de fonds - apiculture  
 - Annexe 3 : Pertes de fonds - thym

**MENTIONS LÉGALES**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE**

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire <b>original</b> de cette demande d'aide dûment <b>complété, daté et signé</b>	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexes	Selon vos pertes	<input type="checkbox"/>
Justificatifs de récolte (attestation comptable ou factures de vente ou copie du cahier de miellerie...) indiquant <b>la quantité récoltée en 2022</b>	Obligatoire si perte de miel	<input type="checkbox"/>
Copie de la déclaration de détention et emplacement de ruchers	Si perte en apiculture	<input type="checkbox"/>
Devis ou factures de rachat d'essaims	Si perte de fonds en apiculture	<input type="checkbox"/>
Relevé parcellaire MSA	Si perte de fonds – thym et si vous n'avez pas de déclaration de surface à la PAC en 2022	<input type="checkbox"/>
Factures d'achat des plants remplacés	Si perte de fonds – thym si remplacement fait	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDTM et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Attestation d'assurance <b>originale, complétée, datée et signée</b> <b>Modèle fourni à utiliser obligatoirement</b>	<b>Obligatoire</b>	<input type="checkbox"/>

**SIGNATURE ET ENGAGEMENTS**

Je soussigné (nom et prénom) : \_\_\_\_\_

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (\*) :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclusion d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature

(\*) Veuillez cocher les mentions utiles

**RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINISTRE : **Sécheresse 2022 – apiculture / thym**

DATE DE RÉCEPTION :









**GARANTIES (SUITE)**

**Assurance des récoltes contre les risques climatiques**

Numéro du contrat Grêle : \_\_\_\_\_

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) : \_\_\_\_\_

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					

(\*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

**SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ**

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité : \_\_\_\_\_

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

*Signature de l'assuré :*

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

*Signature et cachet de l'assureur :*













